

N/REF : 15/07/2025 18H18 C:000053 I:00255
V/REF : AC/C23941
V/Email reçu le Mardi 15/07/2025 a 18H18

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BQN
IMMEUBLE : LA BINQUENAISS -BQN
26/39, BOULEVARD OSCAR LEROUX
.
35000 RENNES

Rennes, le 21 Juillet 2025

Référence Marché: 024054-PBS-003-Lot7 Bréquigny
LOCALISATION : ALLEE 26 LEROUX - PASS CHANTIER
LOGEMENT N° 002593, PORTE N°2593, 9° ÉTAGE,
—
AGENCE SSIAP 2 : 06 18 08 50 43
MOTIF : RÉFECTION JOINT SILICONE CUISINE
Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 21/07
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
RÉFECTION DES JOINTS SILICONES CUISINE
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 21/07/25 a 12H07 M. R. STEPHANT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
2,00	PBL045-FP.joint sil.s/évier/lav./vasq/ml		1	30,00
				60,00
		TOTAL H.T.		60,00
		T.V.A. a 10,00%		6,00
		TOTAL T.T.C.En EURO		66,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.